Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau communautaire du 18 septembre 2025

Les Arcades, Melle
Salle la Béronne

Bureau communautaire

- Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **Quorum**
- **Pouvoirs**
- **Désignation du secrétaire de séance : M. Jérôme PELTIER**

Compte-rendu des décisions prises par délégation

- *Intervention de Monsieur Fabrice MICHELET*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Compte-rendu des décisions du président en matière de commande publique

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

CLIMAT – AIR - ENERGIE

*Intervention de **Monsieur Fabrice MICHELET et Madame Cécile COTET***

1. Evolution du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE





SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

1 CONTEXTE

2 PROJET POTENTIEL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE



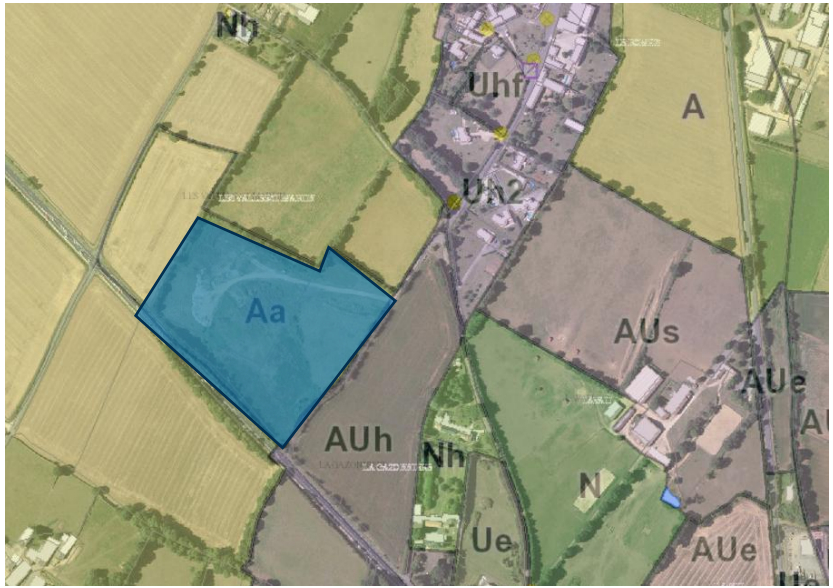
1

CONTEXTE

LE SITE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Site appartenant à la communauté de communes de Mellois-en-Poitou
Surface d'environ 4,5 ha
ISDI en fin d'exploitation (date de fermeture à confirmer), soumise à arrêté ICPE
Zonage Aa dans le PLU actuel, zonage dans le futur PLUi de Mellois-en-Poitou en vue de la compatibilité du projet
Pas de ZNIEFF ou Natura 2000 à proximité immédiate



Parcelles concernées

PROJET ÉTUDIÉ – VERSION INITIALE (présenté au bureau communautaire du 5/12/2024)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Sous réserve d'une modification du document d'urbanisme, un projet de parc photovoltaïque au sol est envisageable sur ce site.
  - ➢ Modification en cours, prise d'effet prévue en avril 2025

- Développement d'un parc photovoltaïque par Séolis PROD d'une puissance d'1 MWc, suivi éventuellement d'autres unités similaires dans un second temps

- Création d'une opération d'autoconsommation collective :
  - ➢ ~ 30 sites consommateurs appartenant à la communauté de communes de Mellois en Poitou identifiés + ~35 sites appartenant à la commune de Melle, tous raccordés au réseau de distribution Enedis
  - ➢ Vente de l'électricité produite à la collectivité pour l'alimentation de ses bâtiments à un tarif convenu à l'avance
  - ➢ Possibilité pour la collectivité de sortir de l'opération et d'y revenir si souhaité
  - ➢ Valorisation du surplus via l'arrêté tarifaire « petit sol » S24 (en attente de parution)

ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Absence de parution de l'arrêté tarifaire « petit sol »

- Possibilité de cumuler contrat de complément de rémunération (AO CRE) et autoconsommation collective confirmée par la CRE

- Arrêté du 21 février 2025 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue
  - Si les critères suivants sont remplis :
    - Un des participants est une commune ou une EPCI à fiscalité propre => critère rempli par la participation de la CCMP ☑
    - L'ensemble des participants sont des organismes publics ou privés exerçant une mission de service public ou des sociétés d'économie mixte et leurs filiales => Si les participants sont des collectivités et Séolis PROD, filiale à 100 % de Séolis, le critère est rempli ☑
    - Les points de soutirage et d'injection sont situés exclusivement sur le territoire de la collectivité participant au projet ☑
  - Des dérogations sur la puissance et l'emplacement des participants sont prévues :
    - La puissance cumulée des installations de production peut être portée à 10 MWc
    - La notion de distance en km disparaît et est remplacée par une notion de territoire de la collectivité => les points de soutirage situés **sur le territoire de la CCMP et sur un même réseau de distribution** sont éligibles sans limite kilométrique

PROJET ENVISAGÉ

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Étude d'un projet photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 3 MWc

⇒Nécessite une étude d'impact et le dépôt d'un dossier de permis de construire

⇒Permet de ne pas attendre la parution d'un nouvel arrêté tarifaire
⇒ Modèle économique plus stable

⇒Économies d'échelle réalisées avec un projet de plus grande ampleur
⇒Possibilité de proposer aux consommateurs un prix d'achat plus faible

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE





PROJET POTENTIEL

Ordres de grandeur – production et consommation

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Puissance installée	Productible attendu	Production annuelle		Consommation C1 à C4 (marché SIEDS)	Consommation C5 (marché SIEDS)
3 MWc	1100 h	3300 MWh		1557 MWh	1215 MWh

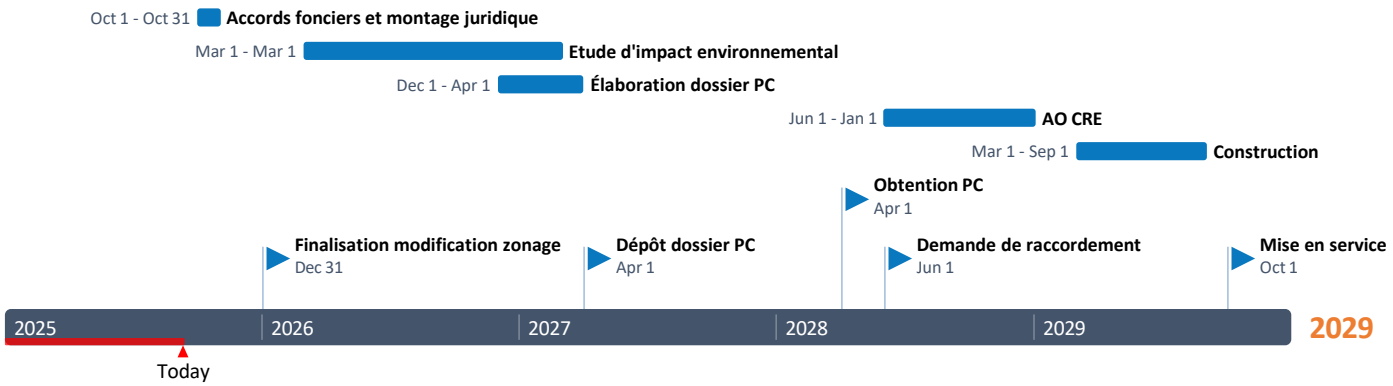
Une étude approfondie des courbes de charge de production sera à prévoir en fonction des sites consommateurs retenus, afin de calculer le taux d'autoconsommation et le taux d'autoproduction.

Hypothèse de travail :

- Consommation essentiellement diurne et estivale, en adéquation avec une courbe de production type photovoltaïque
  - 30% de la consommation est « compensée » par le photovoltaïque (a lieu « en même temps » que la production) => taux d'autoproduction de 30% = 832 MWh effacés
  - Taux d'autoconsommation correspondant = 25 % (= 25% de la production est consommée par les installations des collectivités)

Planning prévisionnel / actions à mener

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

MENTIONS LÉGALES

Séolis PROD
Société par actions simplifiée au capital de 18 000 000 €
RCS Niort 750 835 431
Siège social : 336, Avenue de Paris - 79000 NIORT

CONFIDENTIALITÉ

Cette présentation ainsi que les informations contenues sont confidentielles.
Toute diffusion est interdite.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Séolis PROD et le logo correspondant sont des marques déposées, propriété exclusive de Séolis PROD.
Toute utilisation doit être préalablement autorisée par un représentant légal de Séolis PROD.
L'intégralité de la Présentation et de ses contenus sont protégés par le droit d'auteur et sont propriété exclusive de Séolis PROD. Toute utilisation doit être également préalablement autorisée par un représentant légal de Séolis PROD.

Photos Séolis
Document non contractuel – Janvier 2022

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

MERCI

DE VOTRE ATTENTION

1. Evolution du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **VALIDER les évolutions du projet de parc photovoltaïque au sol en autoconsommation collective sur le terrain de l'ancien ISDI de Saint-Martin-lès-Melle, telles que présentées en annexe.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

AFFAIRES GENERALES

*Intervention de **Monsieur Fabrice MICHELET***

2. Bureau communautaire du 15 mai 2025 - Approbation du procès-verbal

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 15 mai 2025.**

3. Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Présentation du réseau 3AR: vaste réseau d'acteurs pluriels existants depuis 2006 qui favorise des échanges sur les achats publics responsables, la montée en expérience de ses membres mais aussi le partage d'expérience au travers de formations, d'accompagnements, de conseils personnalisés et d'événements.

Enjeu de cette adhésion : L'adhésion à l'association permettra d'accompagner la structuration de la commande publique de Mellois en Poitou vers une démarche d'achat responsable dans le cadre du contrat d'objectifs territorial signé avec l'ADEME en 2023. Au sein de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique ».

Montant de la cotisation : 1100 €/an mais montant proratisé pour 2025 à **275 €**

3. Adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'adhésion à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) pour l'année 2025 pour un montant proratisé de 275 euros (1 100 euros pour une année complète);**
- **AUTORISER le renouvellement de l'adhésion par tacite reconduction ;**
- **AUTORISER la signature du bulletin d'adhésion et tout acte y afférant.**

4. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte : Fin du marché d'assurance en groupement de commande CDC / CIAS au 31 décembre 2026.

Objectifs : Préparation et relance d'un nouveau marché d'assurances du 1er/01/2027 au 31/12/2032

Pour la CDC :

- **LOT 1** : Dommage aux biens / **LOT 2** : Flotte automobile et auto-missions / **LOT 3** : Responsabilité générale / **LOT 4** : Responsabilité civile atteinte à l'environnement / **LOT 5** : Protection juridique et fonctionnelle

Pour le centre intercommunal d'action sociale :

- **LOT 1** : Dommage aux biens / **LOT 2** : flotte auto / **LOT 3** : responsabilité civile générale / **LOT 4** : responsabilité civile dirigeants / **LOT 5** : protection juridique et fonctionnelle

4. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

COTISATIONS REGLEES AU TITRE DU MARCHE ASSURANCE EN COURS - CCMP

2022	2023	2024	2025
119 310 euros	138 403 euros	143 045 euros	153 308 euros (à cela il faudra ajouter les régularisations 2025 à venir)

4. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Durée de la convention : 6 ans

- **1 an pour l'Assistance à Maitrise d'ouvrage** (préparation du DCE, organisation de la consultation analyse et présentation des offres, relance en cas d'infructueux, rédaction des avenants, conseils en assurance, …
- **5 ans : durée du marché d'assurance**

Montant estimatif non contractuel : 2 400 000 € HT dont

- Communauté de communes : **1 500 000 € HT**
- Centre intercommunal d'action sociale : **900 000 € HT**

4. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS / CDC pour un marché d'assurances

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;**
- **AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

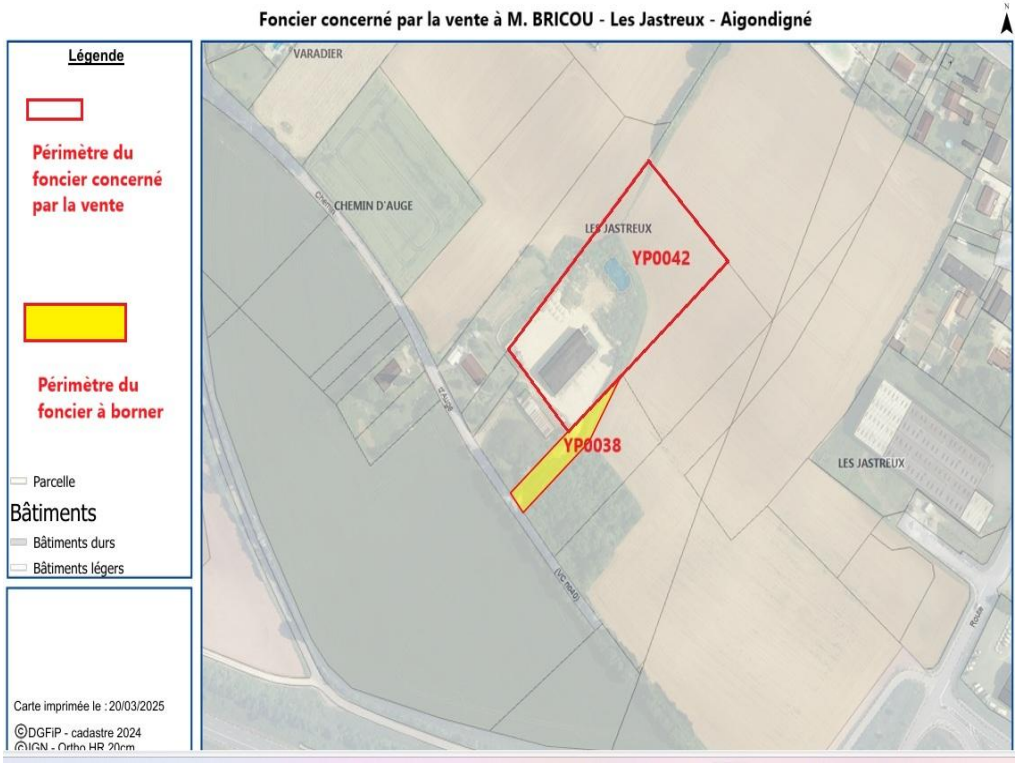
ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

*Intervention de **Monsieur Nicolas RAGOT***

5. ZA les Jastreux à Aigondigné - Vente du hangar agricole

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Vente à un administré, actuellement locataire du hangar agricole et des parcelles attenantes (convention d'occupation précaire jusqu'au 31/12/2026)
- Vente du hangar de 500 m2, d'une partie des parcelles pour 9 114 m2, et d'un chemin d'accès d'environ 1000 m2
- Prix de vente : 17 000 € (vente non assujettie à la TVA)
- Date limite de signature de l'acte authentique : 25 septembre 2026
- Vente soumise à l'obtention des financements bancaires
- Si promesse de vente : versement d'une indemnité d'immobilisation de 1700 €



5. ZA les Jastreux à Aigondigné - Vente du hangar agricole

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER la vente au prix de 17 000 € de la parcelle YP 0042 représentant une surface de 9 114 m², ainsi qu'une partie de la parcelle YP0038, d'une surface d'environ 1000 m² pour délimiter un chemin d'accès. Cette vente n'est pas assujettie à la TVA ;**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

6. ZAE la Boissière à Celles-sur-Belle - Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la vente à la SCI Concept

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Délibération B02_05_2024_05 du Bureau communautaire du 2 mai 2024, autorisant la vente à la SCI CONCEPT de la parcelle AT0558 sur la ZAE de La Boissière à Celles-sur-Belle

  - Entreprise SPANESI FRANCE, spécialisée dans l'achat et la revente d'une gamme d'équipements de garages automobiles
  - Projet d'agrandissement des locaux et de mise en location de deux locaux d'activité
  - Promesse de vente signée le 23 septembre 2024, avec un délai de signature de l'acte authentique au plus tard le 2 novembre 2025, une fois le permis de construire déposé, autorisé et purgé du recours des tiers

- Le permis de construire a été déposé le 15 juillet 2025, avec une demande de pièces complémentaires

- Proposition de prolongation du délai de signature jusqu'au 15 avril 2026

6. ZAE la Boissière à Celles-sur-Belle - Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la vente à la SCI Concept

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER la prolongation de 12 mois du délai de réitération par acte authentique soit avant le 15 avril 2026**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée AT0558 située parc d'activité de la Boissière (Celles-sur Belle), à la société SCI CONCEPT – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge d'un montant de 4 065,14€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

7. ZAE La Croix Ganne à Fressines – Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la cession de la parcelle ZD0169

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Délibération B07_09_2023_10 du Bureau communautaire du 7 septembre 2023, autorisant la vente à la société VELAY IMMO de la parcelle ZD0169 sur la ZAE de la Croix Ganne à Fressines

  - Implantation d'une usine de métallurgie de 1500 m2, spécialisée en soudure industrielle; activité complémentaire de l'entreprise ACNO qui permet de partager des équipements communs
  - Promesse de vente signée le 31 janvier 2024, avec un délai de signature de l'acte authentique au plus tard le 7 novembre 2025, une fois le permis de construire déposé, autorisé et purgé du recours des tiers

- Le permis de construire n'a pas encore été déposé
  - Le groupe a pris du temps pour finaliser le chantier de l'entreprise ACNO, qui était un préalable à cette deuxième implantation

- Proposition de prolongation du délai de signature jusqu'au 31 décembre 2026

7. ZAE La Croix Ganne à Fressines – Prolongation du délai de signature de l'acte authentique pour la cession de la parcelle ZD0169

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER la prolongation de 12 mois du délai de réitération par acte authentique soit avant le 31 décembre 2026**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour la parcelle cadastrée ZD0169 située sur la ZAE de la Croix Ganne (Fressines), à la société VELAY IMMO– ou toute autre structure se substituant, au prix global de 125 000 € HT et hors frais, (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 16 100,62 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

8. ZAE Le Pinier - Prolongation de délai de signature de l'acte authentique pour la cession du lot n°8

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Délibération B 06_06_2024_11 du Bureau communautaire du 6 juin 2024, autorisant la vente à la SAS Technical Auto
  - Développement d'une activité de garage automobile sous enseigne Renault ; entreprise déjà installée sur Melle
  - Promesse de vente signée le 4 juillet 2024, avec un délai de signature de l'acte authentique au plus tard le 6 décembre 2025, une fois le permis de construire déposé, autorisé et purgé du recours des tiers

- Technical Auto n'a pas encore déposé son permis de construire
  - Délais très longs pour négocier et obtenir les devis, mais finalise son dossier

- Proposition de prolongation du délai de signature jusqu'au 6 décembre 2026

8. ZAE Le Pinier - Prolongation de délai de signature de l'acte authentique pour la cession du lot n°8

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER la prolongation de 12 mois du délai de réitération par acte authentique soit avant le 6 décembre2026**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour le lot n°8 situé sur le parc d'activité Le Pinier (Melle), à la SAS TECHNICAL-AUTO – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 100 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 20 000€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

ANIMATION DU TERRITOIRE

*Intervention de **Madame Sylvie BRUNET***

9. Attribution subvention - Team Evasion

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Objet de l'association : Team Evasion est un club de cyclisme réunissant les amateurs de la pratique du vélo en équipe avec pour objectif de favoriser la découverte et l'exploration de nouvelles routes et sentiers pour les passionnés de cyclisme. Elle organise tous les ans des compétitions de cyclisme.

Objet de la subvention : Cette subvention est demandée pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle avec pour ambition de faire venir des compétiteurs de toute la Nouvelle Aquitaine et de faire sur 2 jours, 3 compétitions avec deux affiliations différentes. Ainsi cette compétition est prévue pour les 28 et 29 juin 2025:

- 28 juin : organisation de la 6e manche du Trophée régional des jeunes vététistes Nouvelle Aquitaine.
- 29 juin : la 12ème manche du trophée UFOLEP VTT Cross-country le matin et le Championnat Régional VTT XCO Nouvelle-Aquitaine l'après midi.

Montant de la subvention : 1200 €

9. Attribution subvention - Team Evasion

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Bilan de la manifestation

La manifestation s'est bien tenue les 28 et 29 juin 2025

- **250 pilotes** sont venus des Pyrénées, de la région de Bordeaux, du Limousin et du Poitou-Charentes et ont apprécié les parcours proposés.
- Le département des Deux-Sèvres était placé en vigilance canicule, ce qui a complexifié l'organisation.
- Des moyens complémentaires ont été sollicités pour la sécurité des coureurs et les horaires des courses ont été modifiés à des heures plus fraiches.
- La subvention de Mellois en Poitou devrait permettre l'équilibre budgétaire de la manifestation.

9. Attribution subvention - Team Evasion

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Associations » ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1200€ à l'association Team Evasion dans le cadre de l'aide pour une manifestation exceptionnelle.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

EDUCATION – POLITIQUE SCOLAIRE

*Intervention de **Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER***

10. Renouvellement de partenariat avec le département dans le cadre de la mutualisation de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **Convention 1 – Mutualisation des moyens dans le cadre de la fourniture des repas (mise à disposition de personnel communautaire et tarifications applicable au 1er septembre 2025 :**

  - **Mise à disposition du personnel communautaire soit :**
    - **1,8 équivalent temps plein par jour de production** (mission production, de service, laverie et d'entretien des locaux) de logistique) soit une augmentation de 0,55 ETP par rapport à l'ancienne convention (883 h/an – 17 000 € environ) – Origine de la prise de compétence 1,4 ETP
    - **Recours aux contractuels du CDG avec prise en charge de la CCMP,** en cas d'absence du personnel communautaire.

10. Renouvellement de partenariat avec le département dans le cadre de la mutualisation de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

❖ **Nouvelle tarification :**

➢ Afin de rattraper le coût de revient de 8,00 € du fait de la non-augmentation des prix sur l'ancienne convention et qui était facturée à la CCMP à 2,85€ puis 3,45€ pour lors de la dernière année (2024-2025) -**Nouveau tarif proposé** pour les élèves de **4,50 €**

	Base du nombre de repas	Prix facturé par le département	Montant total payé au département
2023/2024	21 000 repas	2,85 €	59 850,00 €
2024/2025		3,45 €	72 450,00 €
2025/2026		4,50 €	94 500,00 €

➢ Facturation de 1,5 % sur le matériel réparé

❑ **Convention 2 – Accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite**

10. Renouvellement de partenariat avec le département dans le cadre de la mutualisation de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

❖ Comparaison des tarifs par convention:

	Convention passée	Future convention
Coût par repas	2,85 €	4,50 €
Coût pour 150 repas à l'année	59 850,00 €	94 500,00 €
Rh mise à disposition	1,2 ETP	1,8 ETP
Coût RH mise à disposition	38 568,00 €	57 852,00 €
Coût global pour les repas (Rh + repas)	98 418,00 €	152 352,00 €
Coût par repas	4,68 €	7,25 €

10. Renouvellement de partenariat avec le département dans le cadre de la mutualisation de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de La Mothe-Saint-Héray à compter du 1er septembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER les nouvelles conventions avec le département et le collège de l'Orangerie dans le cadre de la mutualisation de moyens pour la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel et l'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées;**
- **AUTORISER le président à signer la convention avec le département et le collège de l'Orangerie relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves du 1er degré et le personnel ainsi que la convention d'accueil des élèves du 1er degré et de leurs encadrants dans une cuisine satellite au titre des années 2025-2028, telles qu'annexées.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

*Intervention de **Monsieur Gilles CHOURRE***

11. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - Etude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte

4 Communautés de communes exerçant la compétence collecte et traitement des déchets de manière différente :

- ✓ CC Haut Val de Sèvre
- ✓ CC Val de Gâtine
- ✓ CC Parthenay Gâtine
- ✓ CC Mellois en Poitou

Groupement de commandes en 2023 :

- ➢ **Objectif :** réaliser une étude sur l'**optimisation de la collecte et du traitement des déchets**
- ➢ **Conditions :**
  - CC Haut Val de Sèvre identifiée comme coordonnateur du groupement
  - Dépenses réparties équitablement entre les 4 EPCI

11. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - Etude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Etat d'avancement

3 collectivités sollicitent une étude complémentaire, **non demandée pour la CC Mellois en Poitou**

- **Nécessité de modifier la convention pour ne pas impacter financièrement la Communauté de Communes**

11. Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes - Etude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ACCEPTER la modification de la convention constitutive du groupement de commandes en son article 5 pour modifier la clé de répartition des dépenses pour une nouvelle prestation ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la dite convention jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.**

12. Modification de la délibération du 15/05/2025 relative aux garanties d'emprunt accordées à la SPL UniTri

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte

Construction d'un centre de tri à MAULEON :

- ***26.12.2018 :*** CCMP entre au capital de la SPL
- ***07.09.2023 :*** Garanties d'emprunt accordées à la SPL pour un montant de 849 430€
- ***15.05.2025 :*** Garanties d'emprunt accordées à la SPL pour un montant de 144 140€
  - ARKEA Banque
  - Société Générale

La délibération du 15.05.2025 présente les caractéristiques des prêts contractés par la SPL UniTri

➔ Erreur substantielle sur le prêt de la Société Générale : « *amortissement* ***linéaire*** » au lieu d'« *amortissement* ***spécifique*** »

Nécessité de modifier la délibération du 15.05.2025 uniquement sur les caractéristiques du prêt de la Société Générale

12. Modification de la délibération du 15/05/2025 relative aux garanties d'emprunt accordées à la SPL UniTri

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **ACCORDER en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par la Communauté de Communes Mellois en Poitou au sein de la SPL UniTri, soit 5,148%. Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision. Les conditions principales sont les** suivantes :

Montant	2 200 000€
Durée	20 ans
Indexation	Taux Euribor3M + 1,27%
Frais de dossier	1 000€
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du prêt
Amortissement	Spécifique
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de remboursement anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie	56 630€

12. Modification de la délibération du 15/05/2025 relative aux garanties d'emprunt accordées à la SPL UniTri

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- **ACCEPTER les conditions de prêt qui précisent notamment que :**
  - **le cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie,**
  - **La communauté de communes reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente,**
  - **La Communauté de communes reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.**
- **ACCORDER sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**
- **PRENDRE ACTE que cette délibération modifie uniquement les caractéristiques concernant le prêt de la Société Générale établie dans la délibération du 15 mai 2025 et maintient applicables les autres dispositions de cette même délibération.**
- **AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

13. Tarif des composteurs : mise en place du tarif à prix coûtant pour l'acquisition d'un deuxième composteur à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte et tarifs actuels

- ✓ Généralisation du **tri à la source des biodéchets**
- ✓ Premier composteur et bio-seau 1L **gratuits** pour les habitants de la CC Mellois en Poitou
- ✓ Deuxième composteur plastique et bio-seau 1L :
  - ➢ Composteur 300L : **11€**
  - ➢ Composteur 620L : **15€**
  - ➢ Composteur 1100L : **21€**

Objectif et futurs tarifs proposés

Action identifiée dans le plan de maîtrise des coûts de la TEOM



Nouveaux tarifs proposés :

- ➢ Composteur 300L + bio-seau 1L : **48€**
- ➢ Composteur 620L + bio-seau 1L : **86€**
- ➢ Composteur 1100L + bio-seau 1L : **117€**

➔ **Échéance : à partir du 1er octobre 2025**

13. Tarif des composteurs : mise en place du tarif à prix coûtant pour l'acquisition d'un deuxième composteur à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER la mise en place des nouveaux tarifs du deuxième composteur à prix coûtant à compter du 1er octobre 2025, de la manière suivante :**
  - **300L + bio-seau : 48€ ;**
  - **620L + bio-seau : 86€ ;**
  - **1100L + bio-seau : 117€ ;**
- **AUTORISER le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**

14. Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

RAPPEL DE L'ACTION DE VALORISATION DES INERTES

Objectifs :
- Augmenter le taux de valorisation des déchets de la collectivité
- Maitriser les coûts

Mise en œuvre :
- Collecte en caissons de déchèteries
- Transports aux ISDI de Hanc et Clussais-La-Pommeraie
- Criblage
- Concassage

Impacts :
- Valorisation de 8 000 tonnes de gravats
- Obtention d'un soutien dans le cadre de la filière PMCB → Économie de 30 000 € /an (hors vente)

→ Gratuité des professionnels

14. Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

DÉLIBÉRÉ EN BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13/02/2025 et du 15/05/2025

Pour qui ?

- Communauté de communes pour utilisation en interne (travaux, terrassement des ISDI),
- Communes,
- Groupement de communes.

A quel prix ?

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la communauté de communes
0/31,5	17€ / m3	10€	GRATUIT
0/20	16€ / m3	10€	
0/80	12€ /m3	8€	

14. Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

BILAN 1ère OPÉRATION – MAI 2025

Quantité traitée

2 310 m3 dont

- 957 m3 de terre (41%)
- 708 m3 en 0/20 et 0/80 (31%)
- 645 m3 en 40/70 et 0/40 (28%)

Vente du produit

- Sur 15 communes ou groupement de communes avec lesquelles un rapport direct a été établi sur le sujet :
- 4 indiquent souhaiter commander mais les volumes évoqués restent faibles (entre 300 et 550 tonnes)
- 7 indiquent avoir fait leur stock de l'année
- 4 refusent car la livraison n'est pas comprise

14. Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

PROPOSITION D'OPTIMISATION

Au regard de ce bilan et afin d'optimiser les possibilités de vente des produits issus de cette valorisation, il est proposé de voter les tarifs suivants

Granulométrie du concassé	Tarif pour les communes et groupement de communes	Équivalent en tonne	Tarif pour les services de la communauté de communes
Granulométrie de concassé			
0/31,5	12€ / m3	8€	GRATUIT
0/20	12€ / m3	8€	
0/80	10€ /m3	7€	
40/70	8€ / m3	6€	
0/40	12€/m3	8€	
Terre			
Terre de remblais	3€/m3	2€	GRATUIT

14. Valorisation des inertes - Tarifs applicables à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le tarif des produits issus de la valorisation des inertes à destination des 58 communes membres et leurs groupements, applicable à compter du 1er octobre 2025, aux tarifs ci-dessus présentés :**
- **AUTORISER le président à signer tout document afférent.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

*Intervention de **Mesdames Sylvie COUSIN et Chantal BRILLAUD***

15. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS/CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte : La Communauté de communes du Mellois en Poitou s'est inscrite de manière résolue dans une politique en faveur de l'emploi qui s'appuie sur des structures d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi au profit des personnes qui éloignées de l'emploi;

Objectifs :

- Organiser et rationnaliser la mise à disposition de personnels pour des besoins de renfort temporaire ou/et remplacements d'agents et de prestations de service dans le cadre d'un groupement de commande CDC Mellois en Poitou / CIAS
- Maitriser les tarifs sur la durée du marché en évitant les à-coups tarifaires et disposer d'une maitrise budgétaire et d'une vision globale du lien avec les structures d'insertion.

Durée de la convention : 4 ans à compter de la notification du marché

15. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS/CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Durée de la convention : **4 ans (2026 – 2029)** à compter de la notification du marché

Montant prévisionnel du marché : **745 800 € HT** dont :

- Communauté de communes **: 645 800 € HT**
- Centre intercommunal d'action social **: 100 000 € HT**

Cette convention sera soumise à l'avis du CST du mois d'octobre 2025

15. Outils de mutualisation - Création d'un groupement de commande CIAS/CDC pour la mise à disposition de personnels et de prestations de service

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER la convention constitutive de groupement de commande jointe en annexe ;**
- **AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout document y afférant.**

16. Mise en œuvre du compte personnel de formation

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Enjeux: Proposition d'adopter un ensemble de règles permettant la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF).

Modalités de mise en œuvre: La collectivité prend en charge :

- 100% des frais pédagogiques pour les formations identifiées comme réglementairement prioritaires : Bilan de compétences, VAE, préparation concours et examens, en cas d'incapacité du CNFPT à assurer sa mise en œuvre.

- 80% des frais pédagogiques pour les actions de formation liées à un métier de la fonction publique présent dans la collectivité et ses établissements rattachés.

- 50% pour les autres actions de formation excepté pour celles demandées par les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau 3 (type CAP/BEP) qui bénéficieraient d'une prise en charge de 80%.

16. Mise en œuvre du compte personnel de formation

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Considérant l'avis favorable du CST en date du 25 juin 2025 ;

Le bureau communautaire est invité à :

- **ADOPTER le dispositif cadre de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions prévues par la présente délibération et dans la limite de 10% du budget formation ;**
- **INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité ;**
- **AUTORISER le président ou le vice-président délégué à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.**

17. Modalités de recours au recrutement des vacataires

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Enjeux : Le recours au dispositif de recrutement de vacataires (pour des besoins occasionnels) permettra d'apporter davantage de souplesse dans la gestion des besoins en personnel.

Circonstances de recours aux vacataires :

- la participation à des jurys ou commissions ;
- des interventions ponctuelles (formations, conférences, expertises, animations culturelles ou sportives spécifiques) ;
- des remplacements exceptionnels ou des renforts très limités dans le temps ;
- des missions de courte durée n'ayant pas vocation à constituer un emploi permanent .

17. Modalités de recours au recrutement des vacataires

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER le recours à des agents vacataires pour assurer des missions ponctuelles et limitées dans le temps, dans le respect des dispositions légales en vigueur ;**
- **AUTORISER la fixation de leur rémunération par arrêté individuel, sur la base du SMIC horaire brut en vigueur ou d'un tarif forfaitaire proportionné à la mission confiée ;**
- **AUTORISER l'engagement des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

18. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

18. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

18. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Prestations proposées et leur coût :

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €/dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 €/dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €/dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €/dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/heure

18. Renouvellement de l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'adhésion au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CDG79;**
- **APPROUVER les modalités de remboursement au CDG 79 des prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG 79 et le CDG 17, et selon les tarifs indiqués dans la présente convention d'adhésion;**
- **AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention d'adhésion.**

19. Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- La délibération du BC du 27 mars 2025 a fixé les nouveaux tarifs pour les Directeurs, Animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés de plus de 18 ans.

- Ainsi, il est nécessaire d'ajouter des nouvelles fonctions **(- de 18 ans)** et de procéder à l'actualisation des différents montants de rémunération, comme suit avec le taux en vigueur (tarif journalier brut) :

Fonction	Taux appliqué
Directeur	10 × SMIC horaire
Animateur diplômé	8,0 × SMIC horaire
Animateur stagiaire BAFA	7,0 × SMIC horaire
Animateur non diplômé	6,0 × SMIC horaire
Fonction nouvelle	**Taux appliqué**
Directeur (- de 18 ans)	9,0 × SMIC horaire
Animateur diplômé (- de 18 ans)	7,2 × SMIC horaire
Animateur stagiaire BAFA (- de 18 ans)	6,3 × SMIC horaire
Animateur non diplômé (- de 18 ans)	5,4 × SMIC horaire
Journée de préparation	4,3 × SMIC horaire

19. Modification de la tarification des contrats d'engagement éducatif

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **AUTORISER l'actualisation des différentes rémunérations des personnes recrutées dans le cadre des contrats d'engagement éducatif, selon les modalités visées.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

SERVICES TECHNIQUES

*Intervention de **Monsieur Gilles PICHON***

20. Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte :

- Séparation du réseau de chaleur en 2 parties
- Installation provisoire d'une chaufferie mobile au fioul le temps de construire la nouvelle chaufferie

Impact :

- La partie nord dessert 9 abonnés
- Coûts supplémentaires : fioul + location de la chaufferie

Proposition : Modifier les tarifs pour la partie nord afin de couvrir les frais supplémentaires

20. Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre et modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Part variable (R1) liée à la consommation

Consommation estimée : 459 000 kWh pour les 9 bâtiments

Conversion fioul → kWh : 1 litre de fioul = 10,7 kWh

Prix du fioul : 1,10 €/HT/l (prix moyen saison précédente, marché négocié)

Part variable R1 :

Tarif	Valeur €/HT/kWh
Précédent	0,114
Nouveau	0,1028

20. Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Part fixe (R2) liée aux frais de structure

Abonnement total : 602 kW pour 9 abonnés

Frais inclus :

- Électricité de fonctionnement de la chaufferie
- Suivi et petit entretien
- Location chaufferie : 36 040 €
- Part d'emprunt restante : 8 220 €

Part fixe R2 :

Ancien tarif (€/HT/kW/an)	Nouveau tarif (€/HT/kW/an)
67,50	99

20. Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie centre et modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Impact sur les abonnés (estimation avec consommation de référence) :

L'usage du fioul implique une TVA de 20% (au lieu de 5,5% pour le bois)

		Différence	
		€ TTC	
Chat perché		1 720 €	10 069 €
Espace jeunes		1 227 €	
cantine maternelle		1 231 €	
école maternelle		5 891 €	
salle des fêtes		5 910 €	18 012 €
mairie foyer rural		9 895 €	
la poste		2 207 €	
1 logement communal		1 939 €	
SDIS		939 €	
total		30 961 €	

20. Réseau de chaleur temple de Lezay - Nouvelle partie Centre - Modification des tarifs à compter du 1er octobre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER la modification des tarifs pour le réseau de chaleur temple de Lezay partie Nord - alimentant 9 usagers à compter du 1er octobre 2025.**

21. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts SABOURAULT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Contexte :

- Séparation du réseau de chaleur de Temple de Lezay
- Déconnexion des logements des rues Vaugru et Barver

Situation des consorts SABOURAULT :

- Propriétaires d'un logement construit en 2013
- Raccordement obligatoire au réseau respecté à l'époque
- Logement désormais sans solution de chauffage

Demande :

- Prise en charge par la collectivité d'une nouvelle installation de chauffage
- Argument : la situation découle d'une décision unilatérale de la collectivité

21. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts SABOURAULT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Amortissement des installations de chauffage : 20 ans pour la communauté de communes Mellois en Poitou

Historique : Le logement des consorts SABOURAULT a été alimenté par le réseau pendant 11 ans

Durée restante : La collectivité aurait dû fournir de la chaleur pendant 9 ans supplémentaires

Compensation financière estimée : 4 760,32 €

Accord protocole : Les consorts SABOURAULT ont donné leur accord favorable le 15 septembre 2025

21. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts SABOURAULT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le projet de protocole transactionnel tel qu'annexé ;**
- **AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel tel qu'annexé et tous les documents y afférents ;**
- **AUTORISER le paiement de la somme de 4 760,32 euros aux consorts SABOURAULT.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

CYCLE DE L'EAU

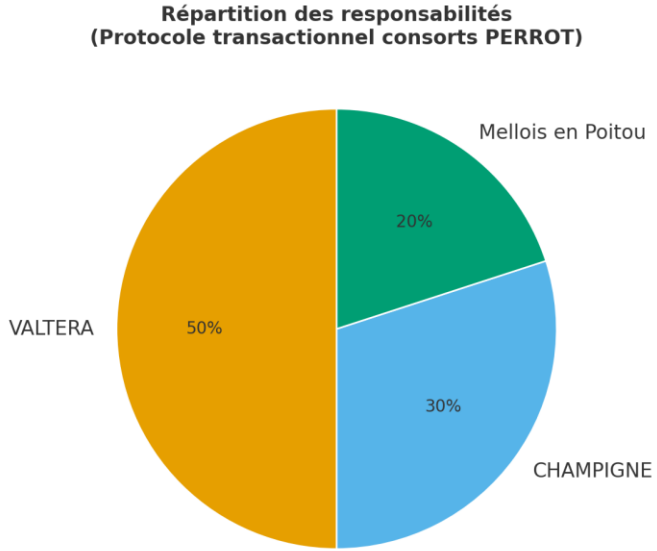
*Intervention de **Monsieur Philippe CACLIN***

22. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts PERROT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

- Maison à Fressines : absence de raccordement à l'assainissement autonome
- Expertise judiciaire (11/07/2022) : pas d'accord trouvé
- Assignation devant le Tribunal judiciaire de Niort

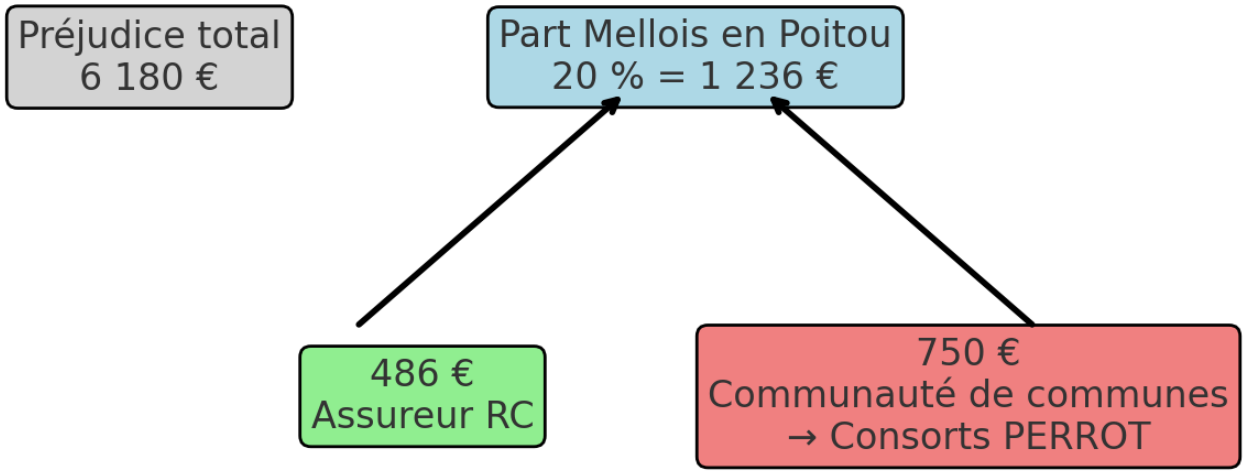
Répartition des responsabilités



22. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts PERROT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Répartition de l'indemnisation consorts PERROT



22. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice des consorts PERROT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Le bureau communautaire est invité à :

- **APPROUVER le projet de protocole transactionnel annexé ;**
- **AUTORISER le Président à signer le protocole transactionnel annexé et tous les documents y afférents,**
- **AUTORISER le paiement de la somme de 750 euros aux consorts PERROT correspondant à la franchise contractuelle prévue par le contrat de Mellois en Poitou.**
- **AUTORISER le Président à solliciter l'assureur responsabilité civile de Mellois en Poitou afin qu'il procède au paiement des 486 euros représentant le reste à charge pour l'assureur.**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Agenda des réunions

- **Jeudi 25 septembre 2025 – Conseil communautaire – Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 16 octobre 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes de Lezay**
- **Jeudi 13 novembre 2025 – Conseil communautaire - Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne**
- **Jeudi 11 décembre 2025 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 29/12/2025
ID : 079-200069755-20251215-B11_12_2025_01-DE

Merci pour votre attention

2 place de Strasbourg
79500 MELLE
T 05 49 290 290
accueil@melloisenpoitou.fr

www.melloisenpoitou.fr